

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020592-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-5-1

Séance du vendredi 13 septembre  
2019

### **APPROBATION DE L'AVENANT DE CLÔTURE RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION DU LIVRE FONCIER D'ALSACE MOSELLE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER,  
MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE,  
MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,  
MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN,  
Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2002-306 du 4 mars 2002 portant réforme de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans ses dispositions relatives à la publicité foncière,
- VU l'article 105 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice élargissant les missions de l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier informatisé d'Alsace-Moselle à l'informatisation et à l'exploitation des registres des associations et des registres des associations coopératives de droit local,

- VU la convention de financement de l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier informatisé d'Alsace-Moselle pour les années 2009-2018 signée le 18 novembre 2009 entre l'Etat représenté par le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, le Département de la Moselle, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier informatisé d'Alsace-Moselle et son avenant n°1 signé le 16 février 2017,
- VU le rapport n° 2019/2-01 et la décision du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier d'Alsace Moselle du 1er juillet 2019 relatifs à l'avenant de clôture de la convention de financement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission patrimoine immobilier, actions et territoires du 22 août 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

Considérant le besoin de financement global de l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier d'Alsace Moselle et la volonté des Départements d'Alsace Moselle de financer les coûts de renouvellement futur du système AMALFI et les coûts de modernisation des registres des associations,

Considérant le bilan financier de l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier d'Alsace Moselle et la nécessité pour l'établissement de procéder au reversement des subventions excédentaires,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'affectation à l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier d'Alsace Moselle de la somme de 469 593, 90 euros pour assurer le renouvellement des systèmes exploités par l'établissement comprenant l'évaluation prévisionnelle des coûts de renouvellement du système AMALFI et l'évaluation des coûts de modernisation des registres des associations,
- Autorise le reversement par l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier d'Alsace Moselle de la somme de 1 341 316, 71 euros sur le Chapitre 204- Fonction 71- Nature 204181- Programme 2702- Service 123,
- Approuve l'avenant n° 2 de clôture de la convention de financement de l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier d'Alsace Moselle tel que proposé en annexe 1 à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité